

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-139

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
« L'ASSOCIATION PRADETANE DE PROTECTION FELINE »**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

ABSENT : Néant

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

La Ville du Pradet souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'« **Association Pradétane de Protection Féline** » représente une structure associative d'intérêt général impliquée dans son domaine d'intervention qui est « la stérilisation des chats libres ainsi que les soins médicaux et leur nourriture ».

L'association sollicite le soutien de la Ville pour son activité, et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire dans le but, notamment, de limiter la prolifération des chats libres.

La convention proposée en annexe a pour objectif de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la ville du Pradet et l'« **Association Pradétane de Protection Féline** », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

L'association s'engage ainsi à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré, et à réaliser les actions relatives à son projet, telles que présentées dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe fondant le partenariat entre la ville et l'« **Association Pradétane de Protection Féline** »
- à prendre tout acte lié à la mise en œuvre de la présente convention.

Annexe :

- convention d'objectifs et de moyens

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Mons

Signé par : Hervé
STASSINOS
Date : 18/12/2020
Qualité : MAIRE

SINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.